



FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, ON RECONSTRUIT.

LE FAFA SOUTIENT LES CLUBS ET COLLECTIVITÉS
À LA SUITE D'UN SINISTRE.



RENDEZ-VOUS SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/fafa)



@fff



FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

▶ ÉQUIPEMENT SAISON 2026-2027

FONDS DE SOLIDARITÉ

Dispositif destiné à soutenir le remplacement de petit matériel sportif et la remise en état d'équipements structurants, au bénéfice des clubs et des collectivités locales confrontés à des situations exceptionnelles.

SOMMAIRE



Présentation du dispositif



Fonds de solidarité pour le remplacement de petit matériel sportif



Fonds de solidarité pour la réparation d'équipements structurants



Modalités de règlement de la subvention



Fiche projet



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Le Fonds de Solidarité est un dispositif inédit doté de 1M€ par saison et destiné au soutien des clubs et des collectivités locales confrontés à des situations exceptionnelles impactant la continuité de la pratique footballistique et associative des licencié(e)s.

Ce fond vise à venir en aide aux porteurs de projet victimes de :

- ▶ Catastrophes naturelles
- ▶ Accidents graves entraînant des dommages matériels
- ▶ Dégradations criminelles majeures

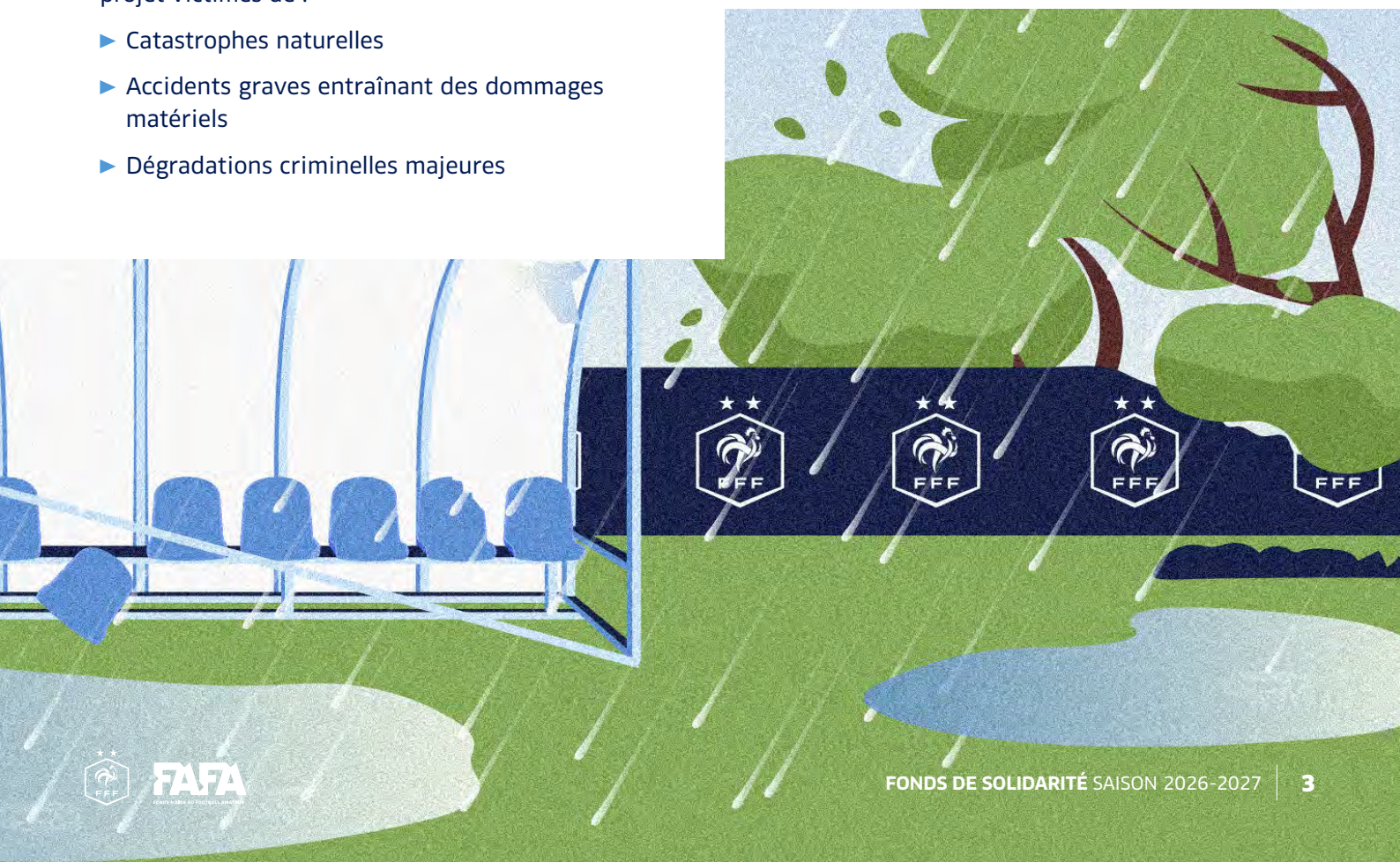
Deux procédures distinctes ont été créées :

1. Fonds de solidarité pour le remplacement de petit matériel sportif :

- ▶ **Procédure réservée aux clubs affiliés à la FFF :** une aide exceptionnelle pourra être accordée à un club affilié ayant subi une catastrophe ou un accident ayant entraîné la destruction ou la dégradation de matériel.

2. Fonds de solidarité pour la remise en état d'équipements structurants :

- ▶ **Procédure ouverte aux clubs et aux collectivités :** cette aide intervient en complément des indemnités assurantielles et des autres dispositifs de solidarité mobilisés par le porteur de projet. La subvention est calculée sur la base du reste à charge et permet d'atténuer les conséquences financières de l'événement, tout en permettant une reprise durable de la pratique sportive et des activités associatives.












FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE REMPLACEMENT DE PETIT MATÉRIEL SPORTIF

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ & ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Seuls les projets suivants
pourront être retenus :

-  Le porteur du projet doit être **un club affilié à la FFF.**
-  La demande, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée auprès du District d'appartenance dans un délai maximal de **3 mois** à compter de la survenance de l'évènement exceptionnel.
-  L'aide est attribuée sur la base du **reste à charge prévisionnel** du porteur de projet, correspondant à la différence entre le coût réel de remise en état ou de remplacement du matériel sinistré et le montant estimé de la prise en charge par l'assurance (vétusté, franchises et plafonds inclus).
-  Ce reste à charge doit être au minimum de **1 000 €.**
-  Dans le cadre du dispositif FAFA « Petits Équipements », l'assurance n'est pas obligatoire. En son absence, l'aide est calculée sur la base du coût total de remise en état ou de remplacement du matériel sinistré.
-  Le club demeure seul responsable des déclarations effectuées auprès de son assureur et des conséquences qui en découlent, notamment en cas de surcompensation au regard des règles applicables par l'assureur.
-  L'aide est limitée au remplacement du matériel sinistré à l'identique ou par un équipement équivalent et **exclut toute montée en gamme.**



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

► LES NATURES DE PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au fonds de solidarité les équipements indispensables à la poursuite ou à la reprise de l'activité sportive et associative du club, sous réserve de leur disponibilité sur les plateformes Le Corner ou Nike Foot Amateur.

► MATÉRIEL SPORTIF

Ballons, chasubles, maillots, buts ou filets mobiles, matériel de balisage et d'entraînement, équipements d'arbitrage et de sécurité nécessaires à la pratique.



► ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT

Électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, etc.), équipements liés au lavage, au stockage ou à la restauration légère.

► ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Ordinateurs, tablettes et autres matériels numériques nécessaires au fonctionnement du club.

► ÉQUIPEMENTS « VIE DU CLUB »

Mobilier et équipements nécessaires à l'accueil, aux réunions et à la gestion associative.





► DÉPÔT DE DOSSIER | PIÈCES À FOURNIR

Fiche projet décrivant le sinistre (circonstances, équipements endommagés ou détruits, estimation du préjudice et besoin d'accompagnement de la FFF). Modèle téléchargeable en annexe	OBLIGATOIRE
Déclaration de sinistre transmise à l'assurance (le cas échéant).	OBLIGATOIRE
Copie du dépôt de plainte (en cas d'acte criminel uniquement).	OBLIGATOIRE
Photographies du matériel endommagé.	FACULTATIF

Pour le matériel assuré :

Rapport d'expertise ou attestation de l'assurance précisant le périmètre et les modalités d'indemnisation.	OBLIGATOIRE
---	--------------------

Pour le matériel non assuré :

Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de couverture ou d'indemnisation.	OBLIGATOIRE
Inventaire détaillé du matériel sinistré, daté et signé par le représentant légal, précisant la nature des équipements, les quantités et une estimation de leur valeur de remplacement.	OBLIGATOIRE

► CHEMIN DE VIE | DOSSIER FAFA FONDS DE SOLIDARITÉ

1

Consultation du cahier des charges et des pièces justificatives attendues



2

Prise de contact avec le District de rattachement et/ou la Ligue régionale



3

Saisie du dossier par le club via l'outil en ligne FAFA (accès via FootClubs)



9

Création d'un bon d'achat sur Le Corner ou sur Nike Amateur adressé directement au club par voie électronique



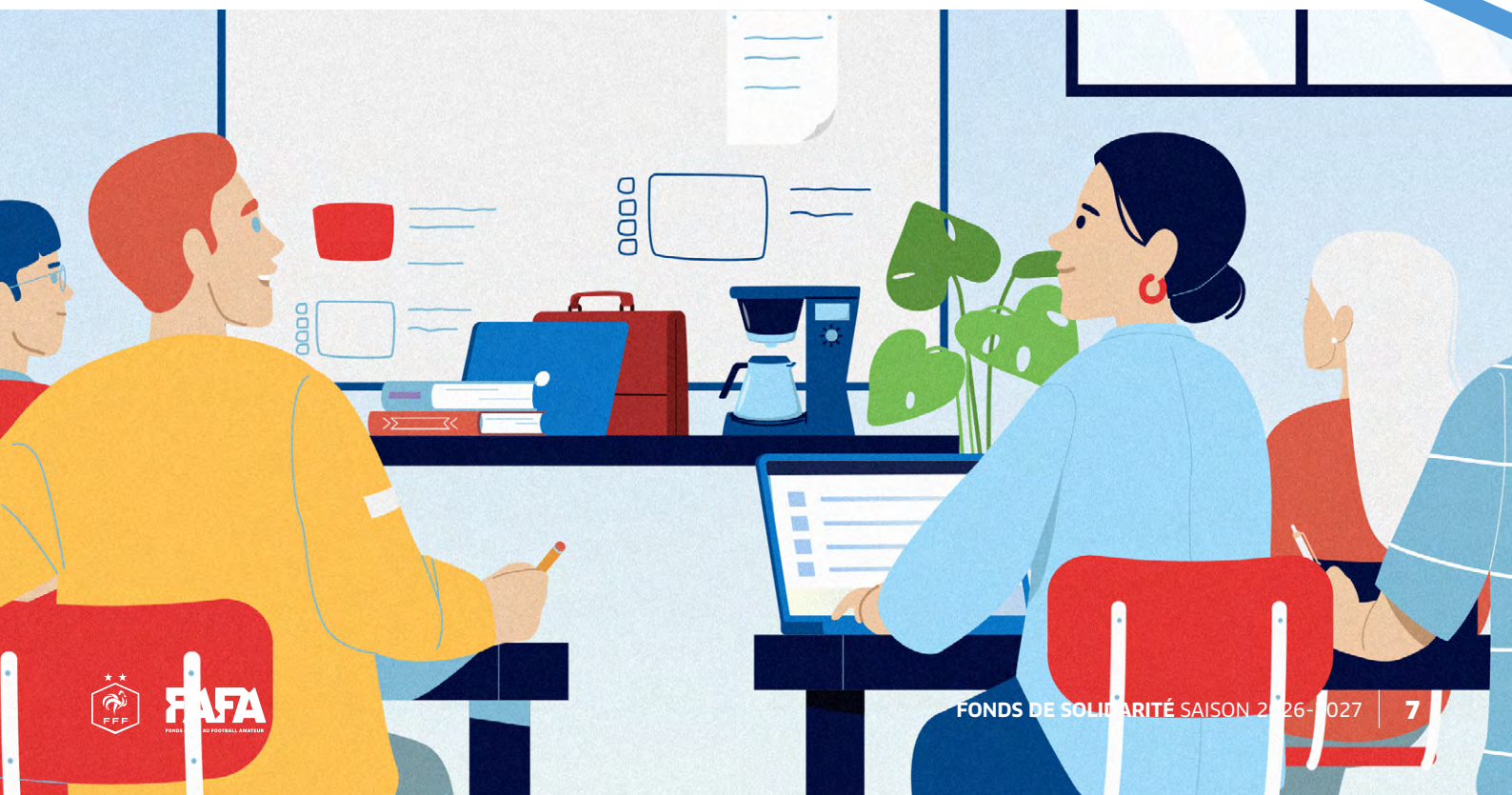
4

Instruction du dossier par le District, la Ligue puis par la Commission fédérale du FAFA



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant :

Fédération Française de Football





MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide prend la forme d'un bon d'achat utilisable exclusivement sur les plateformes électroniques Le Corner et/ou Nike Foot Amateur.

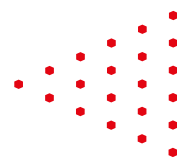
Ce bon est destiné à l'acquisition de matériel sportif ou extra-sportif nécessaire au fonctionnement du club, ayant été détruit ou gravement endommagé à la suite d'une situation exceptionnelle.

Le montant du bon d'achat :

- ▶ est fixé à un **minimum de 500 €** ;
- ▶ est **plafonné à 50%** du reste à charge prévisionnel supporté par le club ;
- ▶ **ne peut excéder 5000 €** par sinistre.

Exemple : Pour une destruction de matériel évaluée à 4000 €, avec une prise en charge de l'assurance à hauteur de 3000 €, le reste à charge pour le club s'élève à 1000 €.

Le montant du bon d'achat attribué sera alors de 500 €.

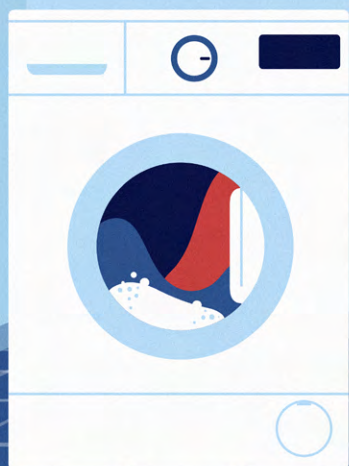


▶ ATTENTION



Les bons d'achat sont utilisables uniquement sur les plateformes Le Corner et/ou Nike Foot Amateur, en fonction des dégradations ou pertes subies par le club.

Leur utilisation est strictement encadrée et limitée à l'acquisition de produits éligibles correspondant aux équipements dégradés ou perdus.








FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LA RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS


CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ & ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Seuls les projets suivants
pourront être retenus :

✓  Le porteur de projet doit être soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF, soit **une instance fédérale**.

✓  La demande doit être déposée auprès de son District d'appartenance au plus tard **3 mois** à compter de l'évènement exceptionnel, même si le montant de l'indemnisation de l'assurance n'est pas encore connu.

✓  L'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'un complexe sportif utilisé par le club support dont au moins une installation est classée par la FFF.

✓  Les travaux devront être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le BELFA.



PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

► LES NATURES DE PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au fonds d'aide les équipements sportifs structurants nécessaires à la pratique du football et à l'accueil sécurisé des joueurs et du public, notamment les aires de jeu et les bâtiments sportifs.

Les dégradations mineures dont le montant des réparations est estimé à moins de 3 000 € ne sont pas éligibles au dispositif du fonds de solidarité.

► TERRAINS EXTÉRIEURS

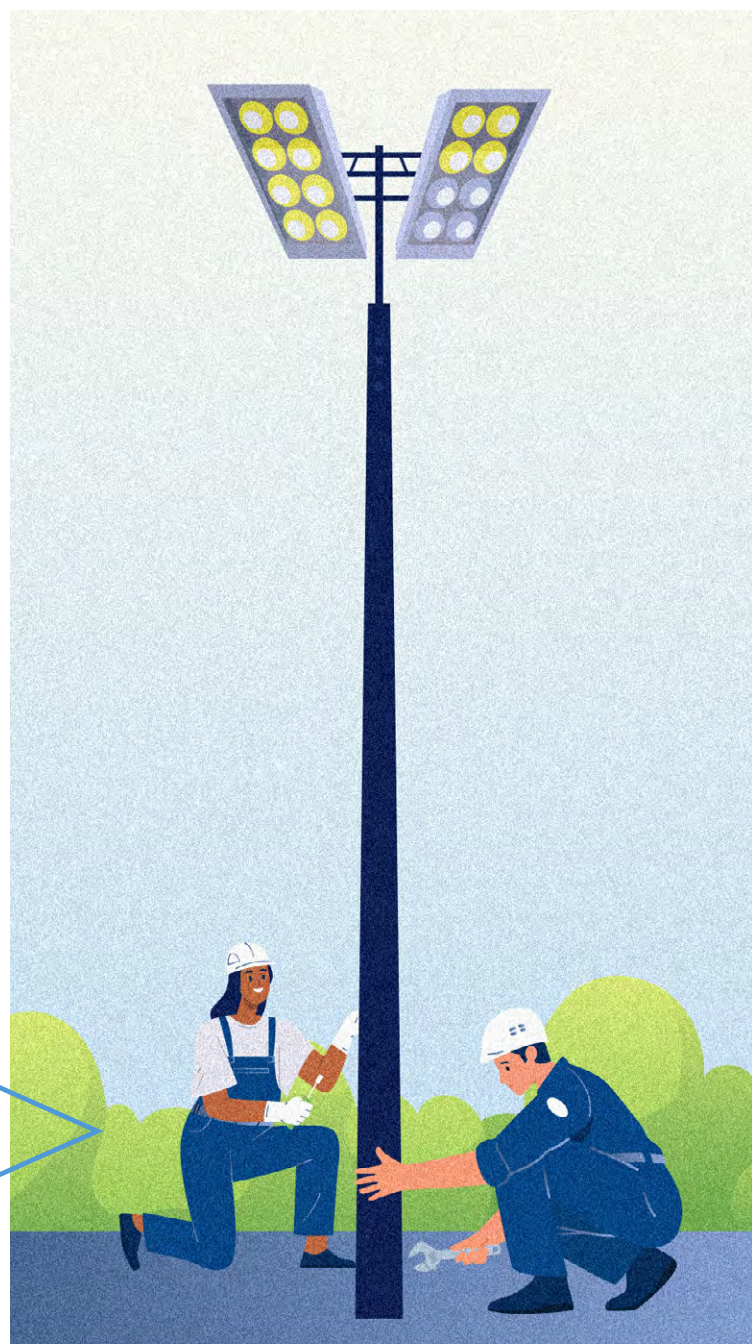
- Remise en état d'un terrain en pelouse naturelle.
- Remise en état d'un terrain en gazon synthétique.
- Remise en état d'un terrain à effectifs réduits (Foot à 8, Foot5, Futsal).

► BÂTIMENTS

- Remise en état d'un club house.
- Remise en état d'un vestiaire.
- Remise en état de locaux utilisés par le club (salle de réunion, local de stockage, bureaux...).
- Remise en état du revêtement d'un gymnase classé par la FFF (conditionné à l'existence d'un club support affilié à la FFF, utilisateur de l'équipement).

► ÉCLAIRAGE

- Réparation d'un éclairage.





► DÉPÔT DE DOSSIER | PIÈCES À FOURNIR

<p>Fiche projet présentant le sinistre et ses circonstances, les équipements endommagés, l'estimation du préjudice subi ainsi que les besoins d'accompagnement sollicités auprès de la FFF afin de permettre la reprise de l'activité du club. Modèle téléchargeable en annexe</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>
<p>Un document officiel attestant du sinistre ou de l'incident (constat, rapport, attestation, dépôt d'assurance, etc.), établi par l'assurance, la collectivité, les forces de l'ordre ou toute autorité compétente.</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>
<p>La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention.</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>
<p>Le/les devis descriptif(s) et estimatif(s).</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>
<p>Un justificatif de propriété ou de mise à disposition de l'équipement.</p>	<p>OBLIGATOIRE</p>

Selon la nature du dossier :

<p>Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.</p>	<p>FACULTATIF</p>
<p>Copie du dépôt de plainte (en cas d'acte de malveillance ou criminel).</p>	<p>FACULTATIF</p>
<p>Justificatif de prise en charge ou d'indemnisation par l'assurance (obligatoire si l'installation est assurée).</p>	<p>FACULTATIF</p>
<p>Attestation de commencement des travaux lorsque ceux-ci ont déjà débuté.</p>	<p>FACULTATIF</p>

► CHEMIN DE VIE | DU DOSSIER FAFA FONDS DE SOLIDARITÉ



Pour trouver votre District / Ligue de rattachement, cliquez sur le lien suivant : **Fédération Française de Football**



Si le porteur de projet est une collectivité, cette dernière doit transmettre l'ensemble des pièces du dossier par mail au District.

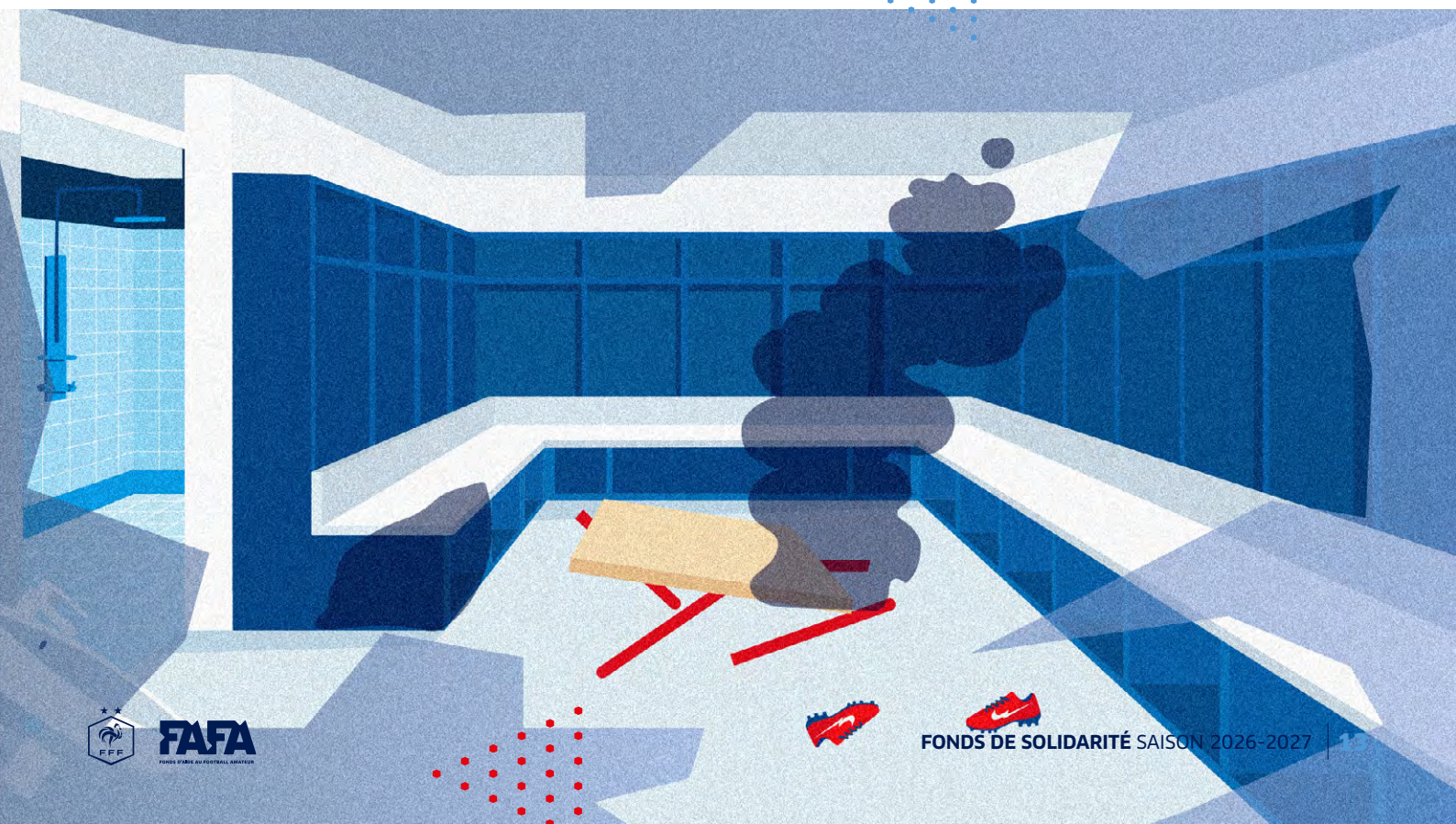
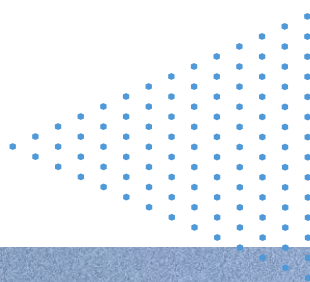
Si le porteur de projet est un club, ce dernier doit saisir le dossier via l'outil en ligne FAFA en y accédant via FootClubs. L'ensemble des informations et les pièces du dossier devront y être saisies.



MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide prend la forme d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 50% du reste à charge, dans la limite de **50 000 €** par opération.

- ▶ L'aide est calculée sur la base du reste à charge supporté par le porteur de projet, correspondant au coût total des travaux de reconstruction ou de remise en état, **déduction faite des indemnités d'assurance et des autres aides publiques perçues ou sollicitées.**
- ▶ Le taux et le montant de la subvention sont déterminés par la Commission fédérale du FAFA, au regard de la gravité du sinistre et de ses conséquences sur la reprise de l'activité du club, sur la base des éléments transmis par le porteur de projet.





MODALITÉ DE RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

Il est nécessaire de communiquer les pièces justificatives :

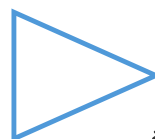
- ▶ À la Ligue régionale si le porteur de projet est une collectivité.
- ▶ Directement via FootClubs en vous rendant sur l'application FAFA si le porteur de projet est un club.

Le règlement s'effectue par virement bancaire et en totalité.

▶ PIÈCES À FOURNIR POUR LE RÉGLEMENT DE LA SUBVENTION

- ▶ **L'état récapitulatif**, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux.
- ▶ **L'attestation d'achèvement des travaux** (ou PV de réception) conformes au dossier de demande signée du maître d'ouvrage.
- ▶ **Des photos de l'équipement réalisé.**
- ▶ **Le Relevé d'Identité Bancaire** du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation.

- ▶ **Le rapport de visite de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives** attestant de la conformité des travaux réalisés par rapport au règlement fédéral.
- ▶ En cas de réparation de l'éclairage, **le relevé de mesures de l'éclairage** horizontal.



▶ ATTENTION



Dans l'hypothèse d'un dépassement de dépenses, l'aide ne pourra en aucun cas être revalorisée. En revanche, si les engagements de dépenses sont inférieurs aux prévisions, la FFF se réserve le droit de minorer proportionnellement cette

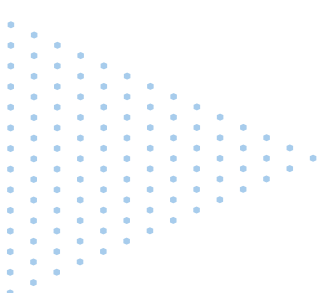
aide afin de respecter notamment le plafond de subventionnement. La subvention ne demeure acquise que si les travaux sont réalisés et le dossier soldé dans un délai de 24 mois à compter de la date d'attribution par la FFF.



► FICHE PROJET

SAISON 2026-2027

FONDS DE SOLIDARITÉ

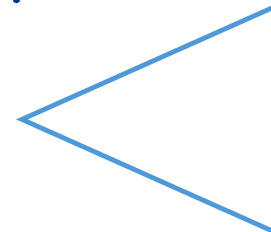
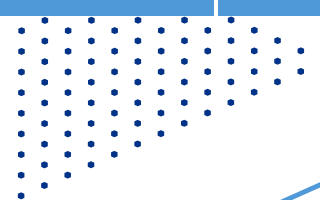


Les données personnelles recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la Fédération Française de Football aux fins de permettre l'instruction de votre dossier dans le cadre d'une demande de subvention pour le financement d'installation(s) sportive(s) via le Fonds d'Aide au Football Amateur. Elles sont destinées à la FFF et à la Ligue et au District concernés. À compter de l'envoi du formulaire, elles sont conservées pendant une durée de 10 années puis supprimées définitivement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer vos droits en s'adressant à la FFF **via le formulaire disponible ici** ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFF, Délégué à la protection des données (DPO), 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cédex 15. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre « **Politique de Protection des Données Personnelles** ».





FICHE PROJET



► COORDONNÉES DU PORTEUR DU PROJET

Porteur du projet (maître d'ouvrage) :

Adresse :

CP : Ville :

Numéro National d'Identification (NNI) du terrain :

(Si vous ne disposez pas de cette information, merci de vous adresser à votre District/Ligue afin de renseigner ce champ)

Nom et prénom du responsable du suivi du projet :

Qualité du responsable du suivi du projet :

Tél. : E-mail :

Nom de l'installation :

Adresse :

CP : Ville :

Nom du club support : N° d'affiliation FFF :

Nom, prénom du contact du club :

N° de licence :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : E-mail :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

agissant en qualité de

au sein du club/de la collectivité de

porteur du projet, déclare m'engager à respecter les conditions de ce dispositif de financement et certifie, sur l'honneur, les informations communiquées dans ce dossier.

SIGNATURE DU PORTEUR
DU PROJET

CACHET DU PORTEUR
DU PROJET

SIGNATURE DE LA/DU
PRÉSIDENT(E) DU CLUB SUPPORT

CACHET DU CLUB
SUPPORT

Attention : selon la version de votre logiciel Adobe Reader/Acrobat Reader, la fonctionnalité d'insertion d'un fichier peut se limiter au seul format PDF. En alternative, cette fiche projet peut être renseignée manuscritement.

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés. Les signatures doivent être manuscrites et les cachets authentiques

► PRÉSENTATION DU PROJET

**PARTIES 2 ET 3 À COMPLÉTER
PAR LE CLUB SUPPORT**

Cochez la ou les case(s) correspondante(s)

1 DISPOSITIF SOLLICITÉ

Fonds de Solidarité pour le remplacement de petit matériel sportif.
Fonds de Solidarité pour la réparation d'équipements structurants.

2 PRÉSENTATION DU SINISTRE ET DE SES CONSÉQUENCES (Décrire la nature du sinistre, ses circonstances et sa date de survenance. Préciser les équipements ou matériels endommagés ainsi que les conséquences sur l'activité sportive et associative du club (interruption d'activité, réduction des créneaux, délocalisation, impossibilité d'accueil du public, etc.).

3 PRÉSENTATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT (Décrire les travaux de remise en état, de reconstruction ou les équipements à remplacer, ainsi que les besoins d'accompagnement sollicités auprès de la FFF pour permettre la reprise de l'activité du club).

4 SITUATION ASSURANTIELLE ET FINANCEMENTS MOBILISÉS (Préciser si le sinistre fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance et indiquer les autres financements sollicités ou obtenus.).

Tous les champs ci-dessus doivent être obligatoirement dûment renseignés.

► PLAN DE FINANCEMENT PROJETÉ

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION

..... € TTC pour un club/HT pour une collectivité

SUBVENTIONS

► Conseil Régional € %
► Conseil Départemental € %
► Subventions d'État € %
► A.N.S. € %
► Indemnités d'assurance € %
► Autres € %

AUTRES FINANCEMENTS

► Auto-financement € %
 € %
► Emprunts € %
 € %

AIDE DEMANDÉE À LA FFF

..... € %

TOTAL

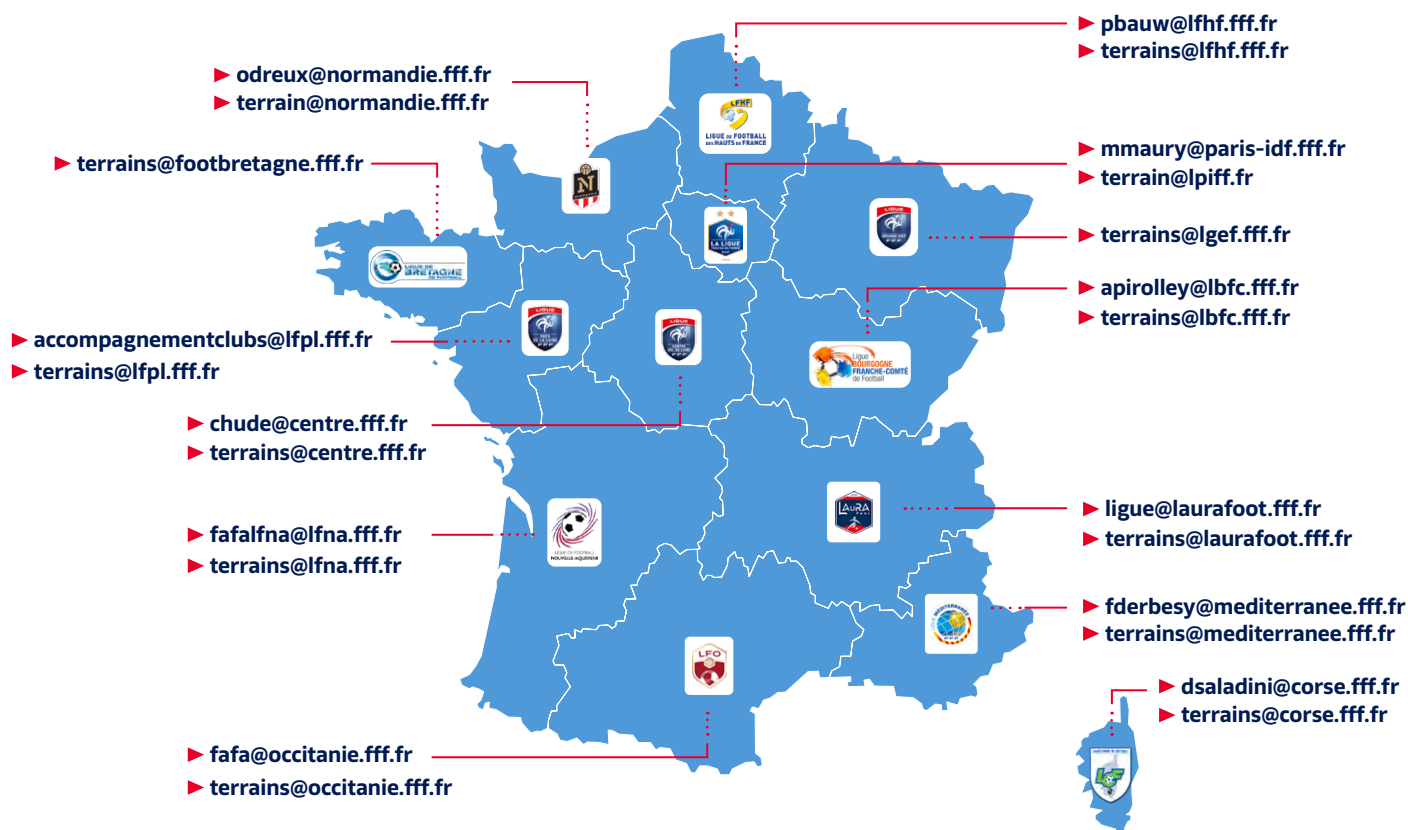
..... € %

► RAPPEL

Les travaux exécutés en régie par les agents de la collectivité ne peuvent être valorisés. Seul, l'achat de matériaux est alors comptabilisé. De même, la maîtrise d'œuvre (*Bureau d'études, Architecte, Bureau de contrôle...*), les travaux relatifs à une mise en conformité par rapport à la législation française (*accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ERP...*) et les frais annexes (*mobilier, électroménager...*) ne peuvent être inclus dans le plan de financement.

▶ CONTACTS

Pour constituer et déposer votre dossier FAFA Solidarité, veuillez contacter votre District d'appartenance ou votre référent(e) régional(e) FAFA, ainsi que votre Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives :



▶ lenedic@fff.fr
 ▶ terrain@fff.fr



Pour toute autre demande administrative, vous pouvez contacter :

Lou LE NEDIC

Cheffe de projet financements et aides aux clubs à la Direction du Football Amateur

06 42 17 96 63 - lenedic@fff.fr

Pour toute autre demande technique (règlements fédéraux, type d'éclairage/terrain...), vous pouvez contacter :

Le Service des Terrains et Installations Sportives de la FFF

01 44 31 74 78 - terrain@fff.fr



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87 boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15

Tél. : +33 (0)1 44 31 73 00
Fax : +33 (0)1 44 31 73 73

fff.fr

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

